

STAGE DE DÉCOUVERTE ET D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL 2018 - 2019

CONVENTION DE STAGE

Article 1

La présente convention règle les rapports de l'entreprise

NOM / RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : _____

Adresse : _____

Représentée par M/ Mme : _____ **Tel :** _____

Tuteur de l'élève dans l'entreprise : _____ **Tel :** _____

avec

Madame Odile SENE
Chef d'Etablissement du collège La Salle - Saint Rosaire à Sarcelles
concernant le stage de sensibilisation en milieu professionnel effectué dans
l'entreprise par

NOM : _____ **Prénom :** _____

Classe : _____ **né le :** _____

Le Collège a porté cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal qui ont donné, ci-dessous, leur consentement aux clauses de la présente convention.

Article 2

Le stage, d'une durée de 3 jours minimum, 5 jours maximum, aura lieu du

Lundi 28 janvier au Vendredi 1er février 2019

En dehors de cette période, le stagiaire ne sera plus sous la responsabilité du collège.

Article 3

Par un contact direct avec des professionnels dans leur environnement de travail, ce stage permettra à l'élève d'être mieux informé sur la vie de l'entreprise et les professions qui s'y exercent et d'une manière générale, sur le monde du travail sans que l'entreprise d'accueil puisse retirer aucun profit de la présence du stagiaire.

Article 4

Au cours du stage, l'élève stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Article 5

Les essais sur machines faits occasionnellement dans l'entreprise ne sauraient être que très limités et soumis aux règles de la législation du travail, compte tenu de l'âge des élèves.

Article 6

Pendant la durée du stage, l'élève stagiaire qui demeure élève du collège, sera soumis au règlement de l'entreprise.

Article 7

En cas de manquement au règlement, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève. Dans ce cas, le Chef d'Entreprise sera tenu de prévenir le Chef d'Etablissement qui reprendra l'élève sous sa responsabilité.

Article 8 Assurance

Au cours du stage, l'élève continuera de bénéficier d'une assurance scolaire, couvrant tant les risques encourus par lui que ceux qu'il pourrait faire encourir aux personnes ou aux biens de l'entreprise.

En dehors de l'itinéraire le plus court dans l'espace et le temps entre le domicile du stagiaire et l'entreprise et (ou) entre le collège et l'entreprise pour les élèves demi-pensionnaires qui déjeuneraient au restaurant scolaire, la responsabilité du représentant légal de l'élève est entière quel que soit le mode de déplacement utilisé.

Tout manquement à cette règle entraînerait, en cas d'accident, la responsabilité de l'élève et de ses représentants légaux. Ni l'employeur d'accueil, ni le collège, ne pourraient être mis en cause.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours du séjour en entreprise, soit au cours du trajet domicile-entreprise, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration utile au Chef d'Etablissement de La Salle - Saint Rosaire.

Article 9

Les frais éventuels de déplacement du domicile à l'entreprise, d'hébergement et de repas sont à la charge des représentants légaux de l'élève. Les frais éventuels dus à l'accueil, l'activité et l'encadrement du stagiaire pendant le stage, sont à la charge de l'entreprise.

Article 10

Pendant la période du stage l'élève pourra recevoir la visite d'un de ses enseignants qui rencontrera alors le Chef d'Entreprise ou le tuteur de l'élève.

Article 11

Après le stage, l'élève rédigera un rapport de stage qui sera soumis à la correction des professeurs de la classe et communiqué au Chef d'Entreprise.

Pour accord, signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le représentant légal de l'élève :

L'élève :

Le chef d'entreprise :

Le chef d'établissement :